



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE**

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement no. 119-11**

Avis est par les présentes donné par le soussigné directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité :

Que lors de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce tenue le 18 juillet 2011, le Conseil municipal a adopté le règlement no. 119-11 intitulé « **Règlement amendant le règlement de zonage no. 61-06 de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce** » et qui vise à autoriser en zone forestière les constructions et usages suivants : les réseaux de transports d'énergie ainsi que les équipements et infrastructures d'utilité publiques.

Qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. de Beauce-Sartigan en date du 9 août 2011.

Que toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

Que ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Gédéon-de-Beauce
Le 30 août 2011

Pierre-Alain Pelchat
Directeur général
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat ce 30^{ième} jour d'août 2011.

Pierre-Alain Pelchat
Directeur général
Secrétaire-trésorier